

# **CH\_VB 9238 2006-3250 vom 18. Mai 2005**

Bundesverwaltung, 2005-05-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_9238\\_2006-3250\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_9238_2006-3250_)

FR: CH\_VB 9238 2006-3250 du 18 mai 2005

IT: CH\_VB 9238 2006-3250 del 18 maggio 2005

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés) Substance(s) active(s): Clopyralid 100 g/l Formulation: SL

### **E. 2**

= 1 traitement par année au maximum

### **E. 3**

= les fanes des betteraves sucrières et fourragères traitées ne doivent pas servir d'aliment pour les vaches laitières

### **E. 4**

= exploitation ou fauche (fourrage vert ou conservation) au plus tôt 3 semaines après le traitement; exception: pour les vaches qui ne sont pas en lactation, le délai d'attente est de 2 semaines

9241

### **E. 5**

= traitement plante par plante

### **E. 6**

= selon ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5): traitement plante par plante des végétaux faisant problème qui se trouvent sur et au bord des routes nationales et cantonales et que l'on ne peut combattre par d'autres mesures

### **E. 7**

= selon ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5): traitement plante par plante des végétaux faisant problème qui se trouvent sur des talus ou des bandes vertes le long des routes et des voies ferrées et que l'on ne peut combattre par d'autres mesures

### **E. 8**

= traitement plante par plante selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), interdiction de traiter les surfaces

**Stockage et élimination** Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent

être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente. Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement. Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle. Voies de droit La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Jusqu'au 31 décembre 2006, celui-ci doit être adressé à la Commission de recours Produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne. Dès le 1er janvier 2007, elle devra être adressée directement au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles. Remarque: le délai de recours ne court pas du 18 décembre au 1er janvier inclusive-ment (art. 22a PA). 22 novembre 2006 Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 50 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.12.2006 Date Data Seite 9238-9241 Page Pagina Ref. No

#### **E. 10**

140 188 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.